

**COMPTE RENDU  
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 SEPTEMBRE 2019**

---

**Convocation du Conseil : 30/08/2019**

**PRESENTS :** MM. DIDIER, JULLIEN-VIEROZ, RABATEL, ARMAND, ALLELY, NOEL-BARON, JACQUIER, PELLET  
Mmes EHRLER, GUILLAUD, BELLIER, CHORIER, RATTIER.

**Secrétaire de séance :** Mme BELLIER

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal de juillet.**

**Rentrée scolaire :**

Mme Ehrler et M Rabatel font le compte-rendu de la rentrée scolaire et périscolaire :

Les effectifs par classe :

1 classe de maternelle PS-MS et GS avec 26 élèves

1 classe GS/CP de 19 élèves (dont 12 CP)

1 classe CE1/CE2 de 26 élèves

1 classe CM1/CM2 de 22 élèves

Cette année, l'école est inscrite au programme EMILE, qui prévoit l'enseignement de matières scolaires en anglais, par immersion. L'institutrice de maternelle est la référente de ce projet, elle enseignera en anglais à tous les GS/CP, tous les après-midi.

**Contrat d'aide maternelle 2019/2020 :**

Lors de la réunion de juin dernier, le conseil a validé le renouvellement de 8 heures hebdomadaires d'aide maternelle pour la classe de GS/CP pour l'année scolaire 2019/2020. Ces heures sont effectuées depuis 7 ans par Mme MENUUEL, qui était recrutée pour cela par CDD. Le renouvellement de ce CDD n'est plus possible (72 mois maximum de CDD autorisés pour un même poste)

Deux solutions : transformation du CDD en CDI ou attribution d'heures complémentaires sur le CDI « animatrice ». Par 11 voix pour, 2 abstentions, le conseil valide l'attribution d'heures complémentaires.

**SEDI : Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.)**

Le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme. Le Maire informe le conseil municipal que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme. Il informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit car il fait parti des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
**VU** l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;  
**VU** la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

**SEDI** : M Jullien-Vieroz fait part au conseil d'informations et évolutions diverses concernant le syndicat d'énergie : changement de nom pour « Territoire d'énergie » ou TE38, conseil en énergie partagée, groupement d'achat gaz, taux de financement des travaux d'investissement.

### **Aménagement centre bourg tranche 2 :**

M Jullien-Vieroz fait le point sur les travaux de l'aménagement de la place de la mairie tranche 2. Le chantier devrait démarrer fin septembre/début octobre. Il concerne le sud de la place : espaces verts, jeux de boules, parking place de la bascule et arrêt de bus. Une première réunion de mise au point avant démarrage est fixée au lundi 16 septembre avec les entreprises concernées.

### **Assurances communales :**

M. le Maire rappelle que la commune est assurée chez Groupama depuis 2014 pour tous les risques. Il présente les contrats de renouvellement proposés par la caisse locale, suite à la rencontre avec la déléguée. Les tarifs sont en baisse, en raison du peu de sinistres déclarés par la commune. Il est également proposé de réduire l'assurance des véhicules au tiers, en raison de leur ancienneté. Le conseil municipal valide le renouvellement des contrats, et autorise M. le Maire, après quelques vérifications, à signer les contrats.

### **Données fiscales communales :**

Bièvre Isère Communauté, dans le cadre de la mutualisation, propose un accès au logiciel « Fiscalis/observatoire fiscal » permettant de disposer de l'ensemble des données fiscales et des éléments déterminants la valeur locative de la commune, d'outils d'analyse et de simulation fiscale, afin de permettre le suivi et la mise à jour des bases fiscales. Une formation d'une journée est proposée. M. Le Maire demande au conseil s'il souhaite adhérer. Rejet de la proposition par 9 voix contre et 4 abstentions.

### **Questions diverses.**

**Ramène ta Graine** : Mme Rattier fait le point sur l'organisation de la manifestation prévue les 11 et 12 octobre prochain et informe d'une réunion le 23/09/19 à 18h30.

Vendredi soir : présence du boulanger itinérant + marché de producteurs si possible / soupe collective et concours de soupe / conte / conférence sur le vivant

Samedi 10h-18h : ateliers, animations et démonstrations diverses. Le moment officiel est fixé à 17h, en raison de la tenue du Congrès des Maires ce même jour.

**Boulangerie itinérante** : le camion s'installera dès ce vendredi sur la place de la Vogue. Préparation/cuisson la journée, vente à partir de 16h.

**Culture** : la commune change de secteur pour l'organisation du festival des Arts Allumés : secteur la Cote St André et plus St Etienne de St Geoirs. Elle sera donc concernée de nouveau en 2021.

Dépôt d'une **déclaration de manifestation** de l'association « Nous voulons des coquelicots » pour le vendredi 6 septembre à 18h30. La manifestation est susceptible de se dérouler tous les premiers vendredis du mois.